

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire et selon la loi du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 24/05/2022.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 29/03/2022
- 4- Modification du temps d'emploi à temps non complet du poste d'adjoint d'animation territorial de 20h à 27h pour la direction du service périscolaire cantine suite avis du CT et création du poste à 27h
- 5- Budget primitif communal voté le 29/03/2022 – rectificatif
- 6- Décision modificative n°01 du budget communal
- 7- Tarifs des services cantine, périscolaire et aide aux leçons pour l'année scolaire 2022/2023
- 8- Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2022/2023
- 9- Marche barbecue 2022- tarifs à définir
- 10- Demandes de subvention pour projets communaux
- 11- Rapports 2021 des concessionnaires
- 12- Convention avec la CC2V pour le prêt des bâtiments communaux pour le centre aéré de la CC2V sur la commune
- 13- Caution du logement 5 impasse des Ecoles
- 14- Procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle B1102 issue de la parcelle B1082 située rue de Choisy et rue de la Garenne
- 15- Vente par la commune de la parcelle B1102 à l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'opération de construction de logements seniors rues de Choisy et de la Garenne
- 16- Achat par la commune du terrain B1103 pour 411 m² suite division de la parcelle B1053 confirmant la décision du conseil municipal du 09/11/2021
- 17- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Madame Michèle JOSEPH, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Etaients absents représentés

Monsieur Cyril SERE (pouvoir à Madame Denise REBEROT), Monsieur Éric DEVOUARD (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

2022-30 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 29/03/2022

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/03/2022.

2022-31 Modification du temps d'emploi à temps non complet du poste d'adjoint d'animation territorial de 20h à 27h pour la direction du service périscolaire cantine suite avis du CT et création du poste à 27h

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 29/03/2022 de création du poste de directrice du service périscolaire cantine à 27h par semaine à compter du 01/06/2022,

Vu la réorganisation du service périscolaire cantine compte tenu du départ prochain de la responsable du service,

Vu la création de la vacance d'emploi à compter du 01/06/2022 publiée le 25/04/2022 sous le n°V060220400618264001,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23/05/2022 pour l'augmentation du temps d'emploi de 20h à 27h d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à compter du 01/06/2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier de 20h à 27h la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps *non complet* (20heures hebdomadaires) en raison des responsabilités du poste occupé de directrice du service périscolaire cantine et des nécessités de service et d'encadrement de ce service à compter du 01/06/2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/06/2022 d'un emploi permanent à temps *non complet* (à 20 heures hebdomadaires selon un temps annualisé) d'animatrice périscolaire cantine.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 27 heures hebdomadaires) de directrice du service périscolaire cantine conformément à la délibération du 29/03/2022,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2022-32 Budget primitif communal voté le 29/03/2022- rectificatif

Vu l'avis de la réunion des finances du 22/03/2022 et la présentation du budget communal 2022 avec la nouvelle nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/03/2022 portant sur le vote du budget primitif communal 2022,

Considérant la nouvelle nomenclature comptable M57 n'intégrant pas les dépenses imprévues de fonctionnement comme d'investissement,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération prise le 29/03/2022 qui votait en équilibre le budget alors que celui-ci est en suréquilibre avec la nouvelle nomenclature M57,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, vote, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par chapitre et par opération individualisée, à 15 voix pour, le budget primitif communal 2022 en suréquilibre par section en dépenses et en recettes comme suit :

- en recettes de fonctionnement pour 1 188 354€
- avec dépenses de fonctionnement à 1 168 517€
- et en recettes d'investissement pour 389 693€
- avec des dépenses d'investissement à 380 659€.

2022-33 Décision modificative n°01 du budget communal

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2022 voté le 29/03/2022,

Vu l'augmentation des prix et des réévaluations de devis pour les travaux de réhabilitation de chauffage et pose d'une climatisation performante au secrétariat de mairie et aux salles communales rue de l'Eglise et rue d'Offémont,

Il propose d'augmenter les crédits du compte 231 opération 48 correspondant aux travaux d'immobilisation en cours installation de chauffage et climatisation performant pour deux salles communales et le secrétariat de mairie de 19400€ à 20200€ afin de pouvoir prendre en compte la hausse totale des devis de 723.24€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour), la décision modificative n°1 (DM N°1) du budget communal 2022 (révision de crédits) proposée comme suit :

Section d'investissement du Budget communal 2022

| COMPTES OU CHAPITRES | Révision de crédit - Hausse des crédits | Montant après augmentation |
|---------------------------------------|---|----------------------------|
| Compte 231 opération 48 | +800€ | 20 200€ |
| TOTAL Dépenses investissement BP 2022 | +800€ | 381 459€ |

| | | |
|----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Comptes ou chapitres | 231 opération 48 | Total Dépenses d'investissement |
| AVANT DM N°1 | 19400€ | 380 659€ |
| APRES DM N°1 | 20 200€ | 381 459€ |

2022-34 Tarifs des services cantine, périscolaire et aide aux leçons pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet qui expose le point suite à la réunion de la commission scolaire du 02/06/2022.

Vu les tarifs de l'année scolaire 2021/2022,

Vu le coût des repas qui a augmenté au 01/01/2022, de l'ordre de 0.40€ par repas compte tenu de la hausse des produits et de la loi Egalim (qui provoquent une hausse des prix de l'ordre de 5% à 20% selon les fournisseurs et les collectivités).

Monsieur Choquet propose compte tenu des propositions de la commission scolaire et compte tenu de la hausse des prix du repas depuis le 01/01/2022 d'augmenter les tarifs des repas de 0.40€ sur chaque tranche de ressources, de maintenir les tarifs du service périscolaire et aide aux leçons comme l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) pour l'année scolaire 2022/2023 :

- d'approuver les tarifs proposés par la commission scolaire pour les services périscolaire et aide aux leçons ainsi que la hausse des tarifs par repas de cantine comme indiqués ci-dessous :

| Ressources annuelles | < à 12000€ | de 12000€ à 30000€ | de 30001€ à 42000€ | > à 42001€ | Extérieur |
|-----------------------------|------------|--------------------|--------------------|------------|-----------|
| Tarifs par repas | 3.56€ | 4.80€ | 5.32€ | 6.20€ | 6.40€ |

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend obligatoirement le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO comme indiqué ci-dessous.

PERISCOLAIRE DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR

Les tarifs du périscolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF. Il s'agit d'une tarification à l'heure ou toute heure commencée est due.

| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et plus |
|---------------------------------|-----------------|------------------|------------------|--------------------------|
| % des revenus mensuels | 0.32 % | 0.30 % | 0.28 % | 0.26 % |
| Plancher minimum : 550€ | 0.21 € | 0.19 € | 0.18 € | 0.17 € |
| Plancher maximum : 3200€ | 1.29 € | 1.20 € | 1.13 € | 1.05 € |

Aide aux leçons :

Tarif établi à 2€ de l'heure facturée aux familles pour le service aide aux leçons proposé aux élèves de l'école élémentaire.

- d'approuver le règlement et la charte des services périscolaire et de cantine comme l'an passé proposés par la commission scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs et documents relatifs aux services périscolaire et de cantine et à signer tout document relatif à ces propositions.

2022-35 Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal de maintenir comme l'an dernier, les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2022/2023, compte tenu des tarifs appliqués plutôt moindre dans les autres communes alentours et compte tenu du fait que depuis la crise sanitaire tous les adhérents habituels ne se sont pas réinscrits.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour un maintien des tarifs de la bibliothèque comme proposés par Madame Brunel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour), de maintenir comme l'an passé les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale ci-dessous pour l'année scolaire 2022/2023 :

| Tarifs à l'année | Habitant de Le Plessis Brion Personne seule | Habitants Le Plessis Brion Famille (deux et plus) | Extérieurs |
|------------------|--|--|------------|
| Documents écrits | 10€ | 15€ | 17€ |

2022-36 Marche barbecue 2022- tarifs à définir

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise Dacquin Adjointe aux fêtes.

Madame Dacquin propose pour la marche barbecue de septembre 2022 comme la dernière commission des fêtes l'a proposée d'augmenter le tarif à 9€ par personne et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Après proposition de Monsieur Boulet de passer les tarifs à 10€ et gratuit pour les moins de 12 ans, Madame Dacquin propose donc d'augmenter le tarif pour la marche barbecue à 10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour), de reconduire la randonnée barbecue comme en 2021 mais en augmentant le tarif et d'appliquer donc le tarif de 10€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Les recettes de ce barbecue seront enregistrées dans la régie fêtes et manifestations de la commune.

2022-37 Demandes de subvention pour projets communaux

Monsieur le Maire expose les projets communaux à venir qui nécessitent des financements compte tenu de leur cout pour la commune.

Considérant les projets suivants :

- Acquérir un ordinateur reconditionné et ses équipements connexes (imprimante et fournitures de bureau) pour offrir un service d'accès numérique aux administrés qui n'ont pas les moyens d'en disposer- Ce projet est subventionnable à hauteur de 80% des travaux plafonnés à 40 000€ HT dans le cadre du projet France Relance ;
- rectifier le plan de financement pour le projet d'acquisition de matériel pour le service technique entretien espaces verts, (demande de subvention déjà formulée par délibération du conseil municipal le 20/01/2022 auprès de l'Etat) au titre de la DETR pour un montant HT de 5000.83€ HT au lieu de 7000€ initialement
- projet de reprises de concessions de cimetière par des travaux d'exhumation qui se montent à 26550€ HT soit 31860€ TTC. Ces travaux qui sont éligibles à la subvention DETR à hauteur de 40% du montant subventionnable plafonné à 150000€ soit 10620€ de subvention DETR et à la subvention du conseil départemental de l'Oise dans le cadre des constructions et rénovations publiques à hauteur de 29% soit 7699.50€ de subvention du Département.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions auprès des financeurs et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département de l'Oise selon les montants proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- d'approuver les projets communaux présentés ci-dessus,
- De demander les subventions au taux en vigueur auprès des financeurs et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou dans le cadre du projet France Relance et auprès du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la commune n'a toujours pas reçu les rapports des concessionnaires. Le point 11 est donc annulé et sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

2022-38 Convention avec la CC2V pour le prêt des bâtiments communaux pour le centre aéré de la CC2V sur la commune

Monsieur le Maire,

Vu l'organisation du centre aéré sur la commune par la CC2V dans le cadre de leurs compétences,

Vu le besoin de locaux formulé par la CC2V à savoir le bâtiment périscolaire et associatif, une partie de l'école maternelle et les cours des écoles situés avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION,

Vu le nombre d'enfants et la tranche d'âge des enfants à accueillir pour ce centre aéré qui est prévu du 08/07/2022 au 29/07/2022,

Vu la convention proposée afin de répondre aux besoins de locaux pour le centre aéré,

Considérant la redevance fixée à 90€ par jour d'occupation des enfants pour mise à disposition de locaux, pour les dépenses énergétiques et la réchauffe des plats et le nettoyage après service, l'entretien des locaux de la cantine,

Propose cette année la convention ainsi présentée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- De prêter les locaux communaux indiqués dans la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux communaux entre la CC2V et la commune de LE PLESSIS BRION pour la période du 08/07/2022 au 29/07/2022 et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tout document conformément à la convention ci-jointe et afin d'appliquer cette délibération.

2022-39 Caution du logement 5 impasse des Ecoles

Monsieur le Maire expose,

Vu Le logement 5 impasse des écoles qui a fait l'objet d'un pré-état des lieux de sortie le 19/02/2022 et d'un état des lieux de sortie le 09/03/2022 avec les locataires M Le Petit Romain et Mme Nonin épouse Le Petit Mélanie.

Considérant cet état des lieux effectué avec les locataires M et Mme Le Petit,

Considérant les travaux engagés pour remettre en état le logement mal entretenu.

Considérant la détérioration de la boîte aux lettres par le locataire après état des lieux,

Monsieur le Maire propose de rembourser la caution puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'observations lors de l'état des lieux de sortie mais de facturer à l'ancien locataire la somme de 43.90€ correspondant au prix d'une boîte aux lettres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- De rembourser la caution du logement 5 impasse des écoles aux anciens locataires M et Mme Le Petit Romain
- D'émettre un titre à l'encontre de M et Mme Le Petit Romain afin de rembourser à la commune la boîte aux lettres détériorée pour un montant de 43.90€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et à son application.

2022-40 Procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle B1102 issue de la parcelle B1082 située rue de Choisy et rue de la Garenne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dossier est déjà passé au Conseil Municipal les 13 février et 15 septembre 2020. Ce projet de construction prévoit une résidence sénior de 14 maisons individuelles en location y compris garages et jardinets qui permettra de répondre à la demande en logements sociaux des personnes âgées sur la Commune.

Le terrain concerné étant à l'usage du Public et afin de permettre la cession à l'OPAC de l'Oise, il convient de constater la désaffectation effective du terrain cadastré section B n°1102 pour 42a 80ca. Cette parcelle est issue de la parcelle B n°1082 d'une contenance totale avant division de 1ha 71a 26ca.

Cette parcelle qui va être acquise par l'OPAC de l'Oise est composée d'espaces verts, de 3 places de stationnement et d'un cheminement piétonnier goudronné.

La désaffectation a été réalisée de la manière suivante :

- Un arrêté municipal a été pris le 2 mai 2022 avec effet au 20 mai 2022, pour interdire la circulation piétonne, le stationnement sur les 3 places de parking et l'accès aux espaces verts.
- Le site a été clôturé (désaffectation matérielle de la parcelle) avec maintien de l'arrêté municipal affiché sur place,
- L'huissier de justice Maître Tiffany BRICK au sein de la SELARL DELTA Huissiers Compiègne a constaté le 23/05/2022 sur le site la désaffectation matérielle du cheminement piétonnier, des 3 places de parking et des espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle B n°1102 pour 42a 80ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle B n°1102 pour 42a 80ca.
- APPROUVE le déclassement du domaine public de la parcelle B n°1102 pour 42a 80ca pour la faire entrer dans le domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.

2022-41 Vente par la commune de la parcelle B1102 à l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'opération de construction de logement séniors rues de Choisy et de la Garenne

Suite à la délibération prise ce jour constatant la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de l'emprise foncière nécessaire à l'opération de construction d'une résidence Sénior de 14 logements individuels, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de cette parcelle peut désormais être actée.

La parcelle cadastrée section B n°1102 pour 42a 80ca sera cédée pour un euro (1 €). Cette vente est assortie d'une clause d'inaliénabilité d'une durée de 60 ans.

Il convient donc d'approuver cette vente au profit de l'OPAC DE L'OISE. L'avis des Domaines a été obtenu le 18 mars 2020 (cf pièce jointe) pour un montant de 163.800 € Hors Taxes (4.095 m²x40 € HT /m²) cette estimation ne tient pas compte des éventuels coûts de dépollution et de déboisement et actualisé le 2 mai 2022. Le 16 mai 2022, France Domaines a estimé la parcelle à 171.200 € Hors Taxes (4.280 m² x 40 € HT/m²) arrondi à 171.000 € HT hors coût de déboisement (cf pièce jointe).

Monsieur le Maire rappelle également qu'une condition particulière avait été intégrée dans l'acte d'acquisition de la parcelle B n°411 du 12 octobre 1965 afin que cette partie de terrain ne soit utilisée que pour l'agrandissement du cimetière communal.

La Commune de Le Plessis Brion décide de poursuivre cette vente car elle permettra de répondre à la demande en logements sociaux des personnes âgées sur la Commune mais également de valoriser un foncier dans un quartier majoritairement dédié à l'habitat.

Le conseil municipal constate également que la parcelle actuelle d'origine restant à la commune est suffisamment grande pour contenir à l'avenir un agrandissement éventuel du cimetière communal, sans nuire ou impacter le projet de réalisation de résidences seniors.

Monsieur le Maire ajoute que le dévoiement d'une canalisation d'assainissement a été nécessaire, ce qui a engendré un surcoût important pour le bailleur social.

Monsieur le Maire explique également que les voiries, les réseaux seront rétrocédés pour un euro (1 €) à la Commune (sous condition que les réseaux assainissement des logements seniors soient raccordés au réseau du domaine public selon les normes en vigueur et que la conformité de ces réseaux soit délivrée au préalable par le concessionnaire de la commune, les réseaux eau et autres devront également être réalisés conformément aux normes en vigueur avant la rétrocession), afin de les incorporer dans le domaine public communal et est constituée d'une partie de la parcelle B n°1102 pour une contenance approximative de 1.600 m².

L'acte de rétrocession sera réalisé par acte administratif rédigé par les Services de l'O.P.A.C. de l'Oise.

Les frais de géomètre pour la rétrocession seront pris en charge par l'OPAC de l'Oise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour :

- accepter la cession de la parcelle B n°1102 et l'habiliter à signer l'acte administratif,
- accepter la rétrocession et l'habiliter à signer l'acte de rétrocession,
- l'habiliter à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- d'accepter la cession de la parcelle B n°1102 et d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte administratif comme indiqué dans l'exposé ci-dessus,
- d'accepter la rétrocession et d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à l'application de cette délibération.

2022-42 Achat par la commune du terrain B1103 pour 411 m² suite division de la parcelle B1053 confirmant la décision du conseil municipal du 09/11/2021

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération du conseil municipal du 09/11/2021 approuvant l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B1053 appartenant à M et Mme Lefevre Frédéric et la prise en charge pour moitié des frais de division,

Vu la division réalisée par le géomètre SCP Bellanger, Silvert et Caron en mai 2022,

Considérant le plan de division et le document d'arpentage du géomètre SCP Bellanger, Silvert et Caron le 10/05/2022,

Considérant la parcelle B1103 issue de la division de la parcelle B1053 de Monsieur et Madame Lefevre pour une contenance de 411 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle B1103 issue de la division de la parcelle B1053 de M et Mme Lefevre Frédéric pour une contenance de 411 m² au prix de 12€ du m² et la prise en charge par la commune des frais notariés associés,
- de prévoir les crédits en conséquence sur le budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition et à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence de la prise en compte de ces points. Il s'agit de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de l'Oise et la sortie du 01/10/2022.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour qui sont traités en fin de réunion du conseil municipal.

Les délibérations relatives à ces points sont les suivantes :

2022-43 Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut mettre à disposition des communes des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :

 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,

 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais de mise à disposition de personnel contractuel au Centre de gestion de l'Oise selon les crédits disponibles au compte 6413 du budget communal.

2022-44 Sortie proposée le 01/10/2022- tarif à définir

Le Maire informe l'assemblée, sur proposition de Madame Joseph :

Vu la sortie « escapade dans le Cambrais et le pays minier » proposée le 01/10/2022 par la commune,

Vu les couts de cette sortie,

Considérant la nécessité de définir un tarif pour pouvoir proposer aux administrés cette sortie et ainsi débiter les réservations,

Qu'il est nécessaire de définir un tarif.

Monsieur le Maire propose un tarif pour cette sortie à 65€ par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

Article 1 : d'adopter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire,

Article 2 : de définir un tarif pour la sortie du 01/10/2022 à 65€ par personne

Article 3 : d'enregistrer ces recettes dans la régie des fêtes et cérémonies.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 09/06/2022



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*